

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

*Séance du 9 décembre 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire*

**Membres présents :** ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents :** VATRY Edwige a donné procuration à ROEHLLY Sylvie, MUGLER Christelle

**Objet :** Désignation du lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques flottants sur la gravière de Weyersheim et signature de la convention tripartite et promesse de bail.

**Vu** l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la Délibération du 8 décembre 2022 portant projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur la gravière appartenant à la Société Gravières d'Alsace-Lorraine : appel à manifestation d'intérêt concurrente ;

**Vu** la réunion du jury d'analyse des offres du 22 octobre 2024 ;

**Vu** la réunion du jury d'analyse des offres du 14 novembre 2024 ;

La commune de Weyersheim s'est résolument engagée dans une démarche éco-responsable proactive, notamment en ce qui concerne les enjeux relatifs au climat, l'air et l'énergie. Elle a donc décidé de lancer en mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner un partenaire qui se chargera de développer, construire, exploiter et démanteler une centrale photovoltaïque flottante sur le site communal de la gravière de Weyersheim située dans le lieu-dit « Ried ».

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine privé de la commune pour du photovoltaïque flottant a ainsi été publié le 14/03/2023 et 17 candidatures ont été réceptionnées.

Avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), M. Arnaud PASQUET, Société Foncier Consulting (Solaire Conseil), choisi par la commune, un cahier des charges incluant un règlement de consultation a été transmis aux différents candidats en juillet 2024 afin qu'ils déposent leurs offres pour le 14 septembre 2024 en vue de porter la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de la centrale de production

d'électricité photovoltaïque flottante et d'en assurer le financement, en accord avec les critères souhaités par la commune à savoir.

- capacités techniques (10 pts),
- capacités financières (15 pts),
- performances techniques du projet (15 pts),
- performances environnementales et sociales (10 pts),
- performances économiques du projet (40 pts),
- calendrier (10 pts).

A l'issue de la période de consultation huit offres ont été réceptionnées en mairie. Ces huit offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par notre AMO. A l'issue du processus de sélection, 3 candidats ont été retenus pour être auditionnés par le jury d'analyse réuni le 14 novembre 2024.

Il s'agit des développeurs suivants :

- Générale du Solaire
- EDF – Renouvelables France (EDF-Re)
- Baywa .re

A l'issue des débats, le jury d'analyse a choisi de confier à EDF-Re le développement du projet photovoltaïque flottant. Cela inclut notamment la réalisation des études environnementales ainsi que l'ensemble des démarches préalables et nécessaires à la mise en œuvre des différentes étapes du projet : construction, exploitation, entretien, maintenance et démantèlement de l'équipement.

Le lauréat bénéficiera d'une promesse de bail ou de tout autre contrat d'autorisation d'occupation du site. En amont de la signature de la promesse de bail, une convention tripartite (développeur photovoltaïque/société d'exploitation de la gravière/commune) sera signée afin de définir les modalités d'occupation du site et de coactivité.

Madame le Maire laisse la parole à M. Arnaud PASQUET, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, pour présenter la synthèse des auditions des trois candidats.

A l'issue de la présentation faite par M. Arnaud PASQUET, et après avoir répondu aux différentes questions, Madame le Maire propose à l'assemblée de confirmer le choix retenu par le jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Considérant l'intérêt de la commune de développer une centrale photovoltaïque sur le site de la gravière lui appartenant, notamment en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de son Plan Climat,

Considérant la proposition établie par EDF renouvelables France,

A P P R O U V E la proposition établie par EDF Renouvelables France.

- DESIGNE EDF Renouvelables France lauréat de la consultation lancée par la commune.
- APPOUVE la mise à disposition et constitution de droits réels au profit d'EDF Renouvelables France sur le site de la gravière de Weyersheim, située lieu-dit « Ried » sur diverses parcelles en sections 82 et 63, sous réserve des termes contractuels précisés ci-après.
- AUTORISE dans un premier temps, Madame le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite entre la commune (Propriétaire du terrain), la société Gravières d'Alsace Lorraine (Exploitant du terrain lié par un contrat de forage à la commune), et EDF Renouvelables France (Lauréat de la consultation), ayant pour objet de prévoir la coactivité sur la gravière en exploitation entre les besoins d'exploitation de Gravières d'Alsace Lorraine et les besoins d'EDF Renouvelables France, durant les périodes de développement, construction, exploitation et démantèlement du parc photovoltaïque flottant.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à négocier les termes définitifs de la promesse de bail et de constitution de servitudes pour la période dite d'études et de développement aux conditions détaillées dans l'offre d'EDF Renouvelables France et à la signer.
- SOU MET la signature définitive de la promesse de bail à la présentation par EDF Renouvelables France de garanties solides, sécurisantes et vérifiables en matière de démantèlement et de remise en état du site.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, notamment à finaliser le bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, à signer tous documents correspondants et à représenter la commune dans cette affaire.
- LAISSE à la charge d'EDF Renouvelables France les éventuels frais afférents à la signature desdits actes (frais d'acte, le cas échéant droits et honoraires de notaire, inscription au Livre Foncier...)
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant l'exploitation de ces installations photovoltaïques par EDF Renouvelable France ainsi que leurs avenants éventuels.
- AUTORISE EDF Renouvelables France à réaliser les demandes et déclarations administratives nécessaires à la conduite du projet.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 16 décembre 2024

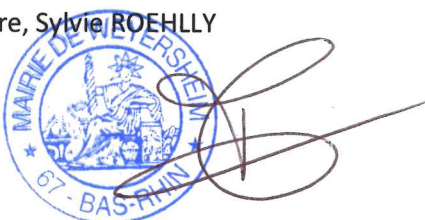
Transmis à la Préfecture le 16 décembre 2024

Délibération exécutoire conformément à la loi

n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 16 décembre 2024

Le Maire, Sylvie ROEHLLY



La secrétaire, Véronique FOURNAISE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Fournaise'.